

Séance du Conseil d'Administration en date du 10 mars 2022

Délibération n° 2022-07– Revalorisation du régime indemnitaire - RIFSEEP– IFSE et création d'un complément annuel de rémunération pour les personnels BIATSS en contrat à durée indéterminée

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental,

Vu les statuts de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) Hauts-de-France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 18 décembre 2019,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant que 22 membres sur les 33 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article 1

Le conseil d'administration adopte les modifications du montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (ISFE) à du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération (annexe n°1).

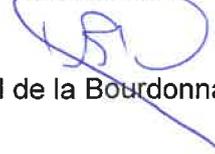
Le tableau de l'IFSE actualise les montants mensuels par filières, catégories, corps et groupe de fonction (annexe n°2).

Ces modifications prennent effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2

Il est créé un complément annuel de rémunération pour les personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) en contrat à durée indéterminée dont les montants par catégorie et par équivalence de corps figurent dans l'annexe n°1.

Le Directeur



Armel de la Bourdonnaye

Nombre de votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

REVALORISATIONS INDEMNITAIRES ET RÉVISION TRIENNALE

RIFSEEP VOTÉ LE 2 JUILLET 2018 (délib 2018-33-CA) ET ACTUALISÉ LE 1 OCTOBRE 2020
(délib 2020-26 CA P)

Le RIFSEEP a été créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

L'Université l'a mis en place avec effet à compter du 1er janvier 2018. Il tend à respecter une convergence entre les filières (Administrative, ITRF, Bibliothèque...) toutes concernées par le RIFSEEP. Il a été actualisé le 1er octobre 2020. Le montant versé est fixé par référence à la filière, au corps et au groupe de fonction.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation souhaite revaloriser le régime indemnitaire des ingénieurs et personnels techniques, ainsi que des personnels des bibliothèques affectés dans les établissements d'enseignement supérieur. Ces revalorisations procèdent d'une part du processus de convergence prévu par l'accord du 12 octobre 2020 relative à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche et d'autre part du réexamen périodique prescrit par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cet accord du 12 octobre 2020 se fixe comme objectif un alignement à l'horizon 2027 des montants moyens attribués aux personnels des différentes filières avec des cibles à atteindre.

L'établissement traduit cet objectif du MESRI dans cette délibération en maintenant l'effort de convergence commencé en 2018 entre les trois filières (AENES, ITRF et Bibliothèques) et en atteignant pour les catégories C les cibles fixées à horizon 2027.

Les augmentations sont détaillées ci-dessous :

- augmentation des catégories C de 25 € mensuels soit 300 € annuel

Le G2 passe de 265 € à 290 €

Le G1 passe de 285 € à 310 €

- augmentation des catégories B de 30 € mensuel soit 360 € annuel

Le G3 passe de 370 € à 400 €

Le G2 passe de 400 € à 430 €

Le G1 passe de 430 € à 460 €

- augmentation des catégories A ASI de 40 € mensuel soit 480 € annuel

Le G2 passe de 440 € à 480 €

Le G1 passe de 460 € à 500 €

- augmentation des catégories A IGE G3 et G2, AENES G4 et G3 et Bibliothécaires G2 de 15 € mensuel soit 180 € annuel

Le G4 AENES, le G3 IGE passe de 540 € à 555 €

Le G3 AENES, le G2 IGE et le G2 Bibliothécaires passe de 600 € à 615 €

- augmentation des catégories A IGE G1b et Bibliothécaires G1 de 15 € mensuel soit 180 € annuel

Le G1b IGE et le G1 Bibliothécaires passe de 700 € à 715 €

- augmentation des catégories A IGR et conservateurs G3 et G2 de 25 € mensuel soit 300 € annuel

Le G3 IGR et Conservateurs passe de 690 € à 715 €

Le G2 IGR et Conservateurs passe de 725 € à 750 €

Le reste est inchangé.

Le tableau de la situation nouvelle de l'IFSE ci-joint reprend les montants mensuels par filières, catégories, corps et groupe de fonction avec effet au 1er janvier 2021.

Pour les catégories C et B, l'exercice effectif de missions complémentaires telles que réfèrent DDRS, qualité, handicap... pourra permettre un classement dans le groupe de fonction supérieur à compter du premier septembre 2022 (à justifier par la lettre de mission correspondant à la nomination).

Enfin, dans le cadre d'une réorganisation de service, en cas de mobilité subie, l'IFSE du poste quitté sera conservée pendant 18 mois si elle est plus avantageuse que celle du nouveau poste.

Rappel et mise à jour du nombre de groupes prévus par les arrêtés ministériels pour chaque corps concernés.

Catégorie A

- 4 groupes pour le corps des attachés
- 3 groupes pour le corps des ingénieurs de recherche
- 3 groupes pour le corps des ingénieurs d'études
- 2 groupes pour le corps des assistants ingénieurs
- 2 groupes pour le corps des infirmiers
- 2 groupes pour le corps des assistants de service social
- 2 groupes pour le corps des conservateurs généraux
- 3 groupes pour le corps des conservateurs des bibliothèques
- 2 groupes pour le corps des bibliothécaires

Catégorie B

- 3 groupes pour le corps des SAENES
- 3 groupes pour le corps des techniciens de recherche et de formation
- 2 groupes pour le corps des bibliothécaires assistants spécialisés

Catégorie C

2 groupes pour le corps des ADJENES

2 groupes pour le corps des adjoints techniques de recherche et de formation

2 groupes pour le corps des magasiniers des bibliothèques

Quelles que soient les fonctions retenues par l'établissement, leur classement doit s'inscrire dans le respect du nombre de groupes de fonction ci-dessus.

**CREATION D'UN COMPLEMENT DE REMUNERATION
ANNUEL POUR LES PERSONNELS BIATSS EN CONTRATS A
DUREE INDETERMINEE**

- **Cat A équivalent IGR : 1 500
€**
- **Cat A équivalent IGE, ASI : 1 250
€**
- **Cat B équivalent TECH : 1 000
€**
- **Cat C équivalent ATRF : 500 €**

